

**APPEL À CANDIDATURE**  
**Les Grands Voisins - Paris 14e**  
**Boutiques-ateliers**

**Plateau Urbain propose la mise à disposition de 2 boutiques-ateliers aux Grands Voisins, à partir du 1er juin 2019 et pour 12 mois. L'appel à candidature est destiné à des porteurs de projets pour compléter l'offre actuelle des boutiques-ateliers : <http://lesgrandsvoisins.org/les-lieux-ouverts/boutiques/>**

Les candidatures sont à déposer avant le 13 mai à midi sur la plateforme Plateau Urbain <https://plateforme.plateau-urbain.com>

**LE PROJET**

Les Grands Voisins est un projet emblématique de l'urbanisme transitoire. L'ancien hôpital Saint-Vincent de Paul connaît depuis 2015 une vie temporaire : centres d'hébergement pour personnes réfugié.e.s, venues de la rue ou en insertion, espaces d'activités, restaurants, cafés, marchés créatifs y font vivre un projet de mixité sociale, d'expérimentation permanente et d'ouverture à des publics variés.

Les rez-de-chaussés sont occupés par des boutiques-ateliers oeuvrant dans des domaines très variés : Mode - Accessoires - Décoration - Plantes - Edition - Artisanat - Art - Alimentation... 2 espaces sont disponibles et nous recherchons leurs futur.e.s occupant.e.s !

**LES BOUTIQUES- ATELIERS**

Les boutiques-ateliers sont proposées pour une durée d'un an, jusqu'à juin 2020 inclus, soit jusqu'à la fin des Grands Voisins. Comme pour toutes les boutiques-ateliers, le montant de la redevance est évolutif, comme indiqué dans le tableau suivant :

Bâtiment	N°salles	Surface m <sup>2</sup>	avril 2019	octobre 2019	avril 2020
Oratoire	9	13,02	282 €	305 €	329 €
Oratoire	6-7	21,1	457 €	494 €	533 €

Il est attendu des porteur.ses de projet une ouverture minimale de leur boutique, pour garantir l'animation d'ensemble du projet et créer une dynamique collective (mais vous pouvez ouvrir bien plus largement !). Ces horaires d'ouverture coordonnés des boutiques sont les suivants :

- Jeudi-Vendredi : 16h-19h30
- Samedi : 14h-19h
- Dimanche : occasionnellement

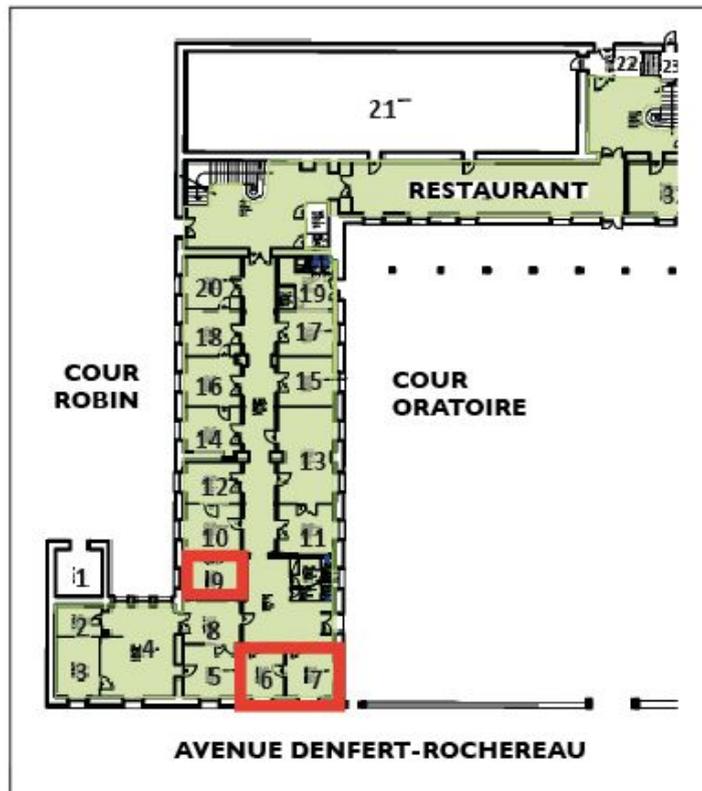
Les boutiques sont situées au 72 avenue Denfert-Rochereau cour Oratoire où sont déjà installés des boutiques de créateurs, une ressourcerie et des restaurants. Une attention sera portée à ne pas générer de nuisances pour ces acteurs déjà installés.



**Atelier-Boutique numéro 9**



**Atelier-Boutique numéro 6-7**



## CRITÈRES DE SÉLECTION

Nous recherchons en priorité des porteurs de projet qui :

- ont un réel besoin en espace de vente
- respecteront les horaires d'ouverture des boutiques ;
- n'ont pas encore bénéficié d'un espace aux Grands Voisins ;
- auront une activité calme, sans nuisances pour leurs voisin.e.s ;
- vont tisser des liens avec les demandeurs d'asile et résidents du site
- vont s'investir dans la dynamique globale du site.

L'appel est ouvert à tout type d'activité : un intérêt particulier sera porté à des activités de type édition / papeterie / reprographie, musique / vinyle, atelier en lien avec le vélo...

## CALENDRIER

- Les candidatures se font via [la plate-forme Plateau Urbain](#) avant le lundi 13 mai 2019 à midi.
- les visites des locaux auront lieu les 16 et 17 mai, sur inscription via un formulaire envoyé à la fin de l'AAC, *uniquement* aux structures qui auront candidaté via la plate-forme.
- La confirmations d'intérêt et de choix des locaux aura lieu jusqu'au lundi 20 mai à midi, via un formulaire adressé aux personnes inscrites aux visites.
- Les résultats seront communiqués par *mail* le mercredi 23 mai.
- La date d'entrée dans les lieux sera possible à partir du mercredi 29 mai, sous certaines conditions (voir FAQ)

<<<<< FAQ >>>>>

**Q : je veux finaliser ma candidature, mais un message m'indique que mon profil est incomplet !**

**R :** assurez-vous d'avoir bien indiqué toutes les informations obligatoires, en particulier d'avoir téléchargé un document justificatif d'activité. En cas de problème, contactez Plateau Urbain par mail ou téléphone.

**Q : comment mon local est-il sécurisé ?**

**R :** la sécurisation de votre local se fait par clé, dont vous devrez nous fournir un double. En aucun cas nous accèderons à votre local sans que vous en soyez prévenu et dans tous les cas uniquement pour raisons techniques.

**Q : sera t'il possible d'y domicilier ma société ou mon association ?**

**R :** non, il n'est pas possible de domicilier votre société ou association à cette adresse, car nous ne signerons pas ensemble de bail commercial, mais un bail dérogatoire de courte durée.

**Q : combien de temps vais-je rester ?**

**R :** l'occupation temporaire du site prendra fin dans 12 mois. Vous pouvez partir à tout moment, **le préavis étant de 1 mois révolu.**

**Q : quelles sont les pièces à fournir obligatoirement avant mon entrée dans les locaux ?**

**R :** l'entrée dans les locaux devra être précédée de la signature d'une convention d'occupation, et du règlement du montant de contribution au projet à partir du 1er avril 2019.

**Il vous revient de souscrire par ailleurs à :**

- **une assurance Multirisques**
- **une assurance Responsabilité Civile Exploitation** (Attention : différente de votre assurance Responsabilité Civile Vie Privée !!)

**Ces deux assurances sont obligatoire pour rentrer dans vos locaux.**

Plateau Urbain peut vous orienter vers un courtier si vous n'êtes pas d'ores et déjà assuré e.

**Q : combien vais-je payer et à partir de quand ?**

**R :** nous attirons votre attention sur le fait que l'occupation est prévue pour une durée de **12 mois**. Le bon fonctionnement de l'occupation temporaire **requiert que les candidats participent financièrement au projet dès son démarrage, soit dès le 1er juin 2019, et ce, quelle que soit la date effective d'entrée dans les locaux.**

Le prix de vos locaux correspond aux charges de fonctionnement du site (eau, électricité, chauffage, ménage des parties communes, collecte des déchets par le service public, ...).

Le loyer sera réglé par prélèvement bancaire le 25 de chaque mois pour le mois suivant. **Pour le premier mois d'occupation, un chèque ou un virement vous sera demandé pour entrer dans les locaux.**

**Q : Et la TVA dans tout ça ?**

**R :** nous ne collectons pas de TVA sur la location de ces espaces, cela veut dire que le montant de votre redevance HT est le montant que vous allez réellement verser. Il n'y a donc pas de TVA déductible pour vos entreprises.

**Q : quels frais seront à ma charge ?**

**R :** nous prenons en charge une partie de l'aménagement des espaces communs, ainsi que les factures d'assurance, d'électricité, chauffage, eau et internet pour tout le lieu, ainsi que les personnes affectées à son animation.

Votre redevance est votre contribution au projet et est proportionnelle à la taille du local occupé.

Ce qui est à votre charge est l'ensemble des travaux d'installation dans votre local. Cela recouvre : le débarras éventuel, le nettoyage, la peinture, l'aménagement d'intérieur, l'embellissement et la pose d'une serrure le cas échéant.

**Q : internet, électricité, eau, comment ça se passe ?**

**R :** les fluides et une connexion internet standard sont compris dans les charges.

**Q : qu'est-il prévu pour le ménage ?**

**R :** le ménage des parties communes est pris en charge. Le ménage de vos locaux reste à votre charge.